

Vernouillet, le 09/01/2025

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/2025/014

Réf. : 2025-Arrêté-014-DA-VILLE-Chemin de Volhard.docx

**INTEMPERIES  
CRUE DE LA BLAISE  
CHEMIN DE VOLHARD**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant** les intempéries et la crue de la Blaise sur **la commune de Vernouillet.**

## ARRÊTÉ :

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera **interdite du vendredi 10 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus** pour les raisons sus indiquées.

### ► CHEMIN DE VOLHARD

**Du portique Chemin de Volhard incluant la bretelle d'accès à la rocade D828**

**Article n°2 :** Une déviation sera mise en place :

→ Chemin de Volhard - Rue du Moulin Rouge – D828

**Article n°3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux sera maintenu.

**Article n°4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

*Par délégation*  
*Caroline Cordier*  
*DGS*

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)